

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1506

présenté par

Mme Le Nabour, rapporteure

à l'amendement n° AS|925 de Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 10

Au dernier alinéa, substituer aux mots :

« s'agissant des »

les mots :

« , définies par voie réglementaire, pour les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à prévoir l'intervention du pouvoir réglementaire pour préciser le dispositif.